

DELIBERATION CA077-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 17 septembre 2020,

Objet de la délibération : Motion du CA

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 24 septembre 2020, le quorum étant atteint, arrête :

La motion du CA relative à la campagne d'emplois 2021 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 29 septembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 30 septembre 2020

Objet : motion du Conseil d'administration du Jeudi 24 septembre 2020

Le conseil d'administration de l'université d'Angers s'est prononcé sur la campagne d'emploi 2021.

La situation actuelle de l'UA ne permet en aucune façon une campagne satisfaisante alors que notre dotation pour charge de service public par étudiant est la plus basse des universités pluridisciplinaires avec composante santé et que le différentiel pour se situer simplement dans la moyenne serait de près de 700 postes et 7 millions d'euros de SCSP.

Les administrateurs souhaitent exprimer solennellement leur inquiétude et leur colère devant une situation qui ne permet plus des conditions acceptables de travail pour l'ensemble du personnel de l'UA, ni des conditions satisfaisantes pour les étudiants.

Les excellents résultats de l'UA régulièrement reconnus tant pour les indicateurs formation que recherche ne pourront pas être maintenus dans ces conditions et le surinvestissement de toutes et tous ne peut compenser durablement des moyens absolument insuffisants.

Les administrateurs expriment leur détermination à ce que les négociations engagées avec le ministère débouchent dès cette campagne d'emploi sur une augmentation significative des recrutements de personnels titulaires et que cet effort soit prolongé dans une perspective pluriannuelle.